

JEU-CONCOURS DIGITAL DISNEY
« Concours Vaiana 2 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 : OJBET

Jeu	La Société Organisatrice organise du 15 novembre 2024 à 12h00 au 13 décembre 2024 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Concours Vaiana 2 » (ci-après le « Jeu ») sur le site internet Disney.fr (https://www.disney.fr/concours-vaiana-2) (la « Page du Jeu »).
Mécanique du Jeu	<p>Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Disney.fr (voir les conditions d'inscription sur https://disneytermsofuse.com/french/).</p> <p>La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le participant se connecte à son compte Disney- Depuis la Page du Jeu, le participant doit répondre correctement à une question à choix multiples.
Dotations(s)	<p>Un tirage au sort déterminera 1 (un.e) gagnant.e parmi les participants ayant répondu correctement à la question qui remportera la dotation suivante :</p> <p>Un séjour de 8 nuits à Tahiti dont 3 en catamaran, pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les vols aller-retour depuis Paris en Economie :<ul style="list-style-type: none">○ Les billets sont valables un an à compter de la remise du prix pour un voyage en classe Moana Economy, pas de sur-classement possible.○ Dates au choix du participant, sous réserve de la disponibilité des sièges déterminée à la seule discrétion d'Air Tahiti Nui○ Il ne sera pas possible de réserver le voyage entre le 15 juin et le 15 août, ni entre le 15 décembre et le 15 janvier○ Une fois la réservation effectuée, aucun changement n'est autorisé.○ Une fois émis, les billets ne sont pas transférables.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Taxes aéroportuaires à la charge du passager : 110 € environ par billet, le montant de cette taxe pouvant être amenée à évoluer ○ Les billets sont valables uniquement sur les vols réguliers opérés par Air Tahiti Nui, au départ de Paris CDG. ○ Les billets ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou d'autres biens ou services ou utilisés conjointement avec toute autre offre ou remise. L'accumulation de miles ne sera pas autorisée sur ces billets. <ul style="list-style-type: none"> ● Les vols inter-iles ● L'hébergement pour 2 nuits à l'hôtel Intercontinental Tahiti en chambre Premium vue Jardin avec 2 lits queen (capacité 2 adultes et 2 enfants de - de 15 ans) – petits déjeuner inclus ● L'hébergement pour 3 nuits à l'Hôtel Le Mahana Huahine, dans un bungalow jardin mitoyen, avec les transferts partagés aéroport/hôtel (sans repas) ● La croisière de 3 nuits à bord d'un catamaran à voiles, de Huahine à Bora Bora, incluant le service d'un équipage professionnel (skipper/guide et hôtesse/cuisinière), les repas (à l'exception du déjeuner des premier et dernier jours de croisière), un forfait boissons (1/2 eau par personne, 1 soda ou jus, 1 bière, 1 verre de vin "maison" blanc ou rouge, café ou thé, par pax par repas), le fuel/essence, l'assurance, les taxes et le ménage à bord. <p>D'une valeur de 23 028 € HT (vingt-trois mille vingt-huit euros hors taxes) environ.</p> <p>Le séjour ne comprend pas : les transferts aéroports autres que ceux mentionnés, les repas autres que ceux mentionnés ci-dessus, les dépenses personnelles, les assurances, et les prestations autres que celles mentionnées.</p> <p>Le/la gagnant.e sera seul.e responsable de l'accomplissement de toutes les formalités afin de pouvoir voyager à Tahiti (passeport, visa, etc.), pour son propre compte et pour ses accompagnants.</p>
Désignation du/des gagnant(s)	Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice le 16 décembre 2024 à l'issue du Jeu, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du ou de la gagnant.e parmi les participants ayant correctement répondu à la question.
Données personnelles des gagnants collectées	La Société Organisatrice collectera le nom, le prénom, l'adresse mail et l'adresse postale du ou de la gagnant.e exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation.

Contact avec le/les gagnants et envoi des dotations	Le ou la gagnant.e sera prévenu(e) sous dix (10) jours par email. Il ou elle aura alors huit (8) jours pour répondre. A la suite de son identification, toute dotation sera envoyée au/à la gagnant.e dans un délai maximal de huit (8) semaines sous réserve d'une modification du délai d'envoi prévue à l'article 5.
--	---

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

3.1 Participant

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

3.2 Participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

ARTICLE 4 : SELECTION DU/DES GAGNANT(S)

Un tirage au sort ou une sélection par un jury composé des membres de la Société Organisatrice, tel qu'indiqué à l'article 2, sera assuré(e) par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du/des gagnant(s) parmi les participants dont la participation est conforme à la mécanique du Jeu précisée à l'article 2 et aux conditions spécifiées à l'article 3.

Le résultat du tirage au sort ou de la sélection sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LA/LES DOTATION(S)

À la suite du tirage au sort ou de la sélection par un jury décrite à l'article 4 ci-dessus, chaque gagnant sera prévenu sous le délai indiqué à l'article 2 par e-mail. Il aura alors le délai prévu par l'article 2 pour répondre par e-mail afin de renseigner ses coordonnées.

En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Exception faite du cas où une dotation présenterait, à sa réception par un gagnant, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

À la suite de son/leur identification, toute dotation sera envoyée au(x) gagnant(s) dans un délai maximal de huit (8) semaines. Le délai d'envoi des dotations peut être modifié par la Société Organisatrice, qui en informera le/les gagnant(s).

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s), en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des Participant.e.s seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription au Concours, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque Participant.e est invité.e à consulter la Politique de traitement des données personnelles des participant.es _____ au _____ concours
[https://www.disney.fr/politique_de_traitement_des_donnees_personnelles_vaiana2].

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la Page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la/des dotation(s). La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation impropre par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la Page du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la Page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du participant concerné, au choix dudit participant, seront compétents.